

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-01

Révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne (TEM)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Ville de La Roche-Neuville. Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 19/01/2023.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A circular official stamp of the Municipality of La Roche-Maugé (Mayenne) is visible behind the signature. The stamp contains the text "MAIRIE de LA ROCHE-MAUGÉ" and "(Mayenne)".

Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

A handwritten signature in dark ink.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-02

Aménagement du cimetière de Loigné sur Mayenne – Lancement de la consultation

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal du résultat de la consultation en procédure adaptée restreinte concernant l'aménagement du cimetière de Loigné sur Mayenne. L'estimation réalisée était de 57 204.98 € HT et la meilleure offre reçue est de 121 612.11 € HT. L'offre étant trop au-dessus de l'estimation et dépassant les seuils de publicité des MAPA, la consultation est déclarée infructueuse.

PROPOSITION : Cette première consultation en procédure adaptée restreinte étant infructueuse, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à lancer la consultation en procédure adaptée ouverte ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A circular official stamp of the Municipality of La Rochelle-sur-Mer (Mayenne) is visible behind the signature. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE LA ROCHELLE SUR MER" and "(Mayenne)".

Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

A handwritten signature in dark ink.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottureau)*

*Membres absents : Anne Poilane*

*Secrétaire de séance : Guillaume Cousin*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Membres présents à l'ouverture de la séance : 16*  
*Absents ayant donné pouvoir : 02*  
***Votants 18***  
-----

**DCM 2023-01-D-03**

-----  
*Réhabilitation d'un local en atelier de coutellerie sur la Commune déléguée de Saint-Sulpice  
– Mise à jour du plan de financement, Validation APD, dépôt du dossier d'urbanisme et  
lancement de la consultation*  
-----

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Dans le cadre du projet de la réhabilitation d'un local, en atelier de coutellerie sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, M. le Maire présente au Conseil municipal l'estimation financière des travaux mise à jour, à savoir 187 800.00€ pour les travaux et 18 780.00€ pour la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'Avant-Projet Définitif réalisé par l'Atelier Bleu d'Archi.

Il conviendra de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme puis d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre à jour le plan de financement comme suit :

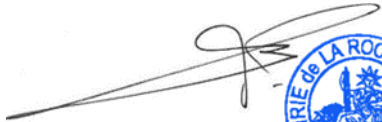
|                      |                         |                     |
|----------------------|-------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES (HT)</b> | ✓ Travaux de rénovation | 187 800,00 €        |
|                      | ✓ Maîtrise d'œuvre      | 18 780,00 €         |
|                      | <b>TOTAL HT</b>         | <b>206 580,00 €</b> |
|                      |                         |                     |
| <b>RECETTES</b>      | ✓ DETR / DSIL           | 100 000,00 €        |
|                      | ✓ FCATR CCPCG           | 30 000,00 €         |
|                      | ✓ Autofinancement       | 76 580,00 €         |
|                      | <b>TOTAL</b>            | <b>206 580,00 €</b> |

- De valider l'Avant-Projet Définitif présenté ;
- De l'autoriser à signer la demande d'autorisation d'urbanisme qui sera déposée auprès du service instructeur ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- De l'autoriser à lancer la consultation en procédure adaptée ouverte ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.




Le secrétaire de séance,  
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 20.01.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottureau)*

*Membres absents : Anne Poilane*

*Secrétaire de séance : Guillaume Cousin*

|                                                      |                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i>               | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>                       | <i>10</i>               |
| <i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i> | <i>16</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>                 | <i>02</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>                         | <i><b><u>18</u></b></i> |

**DCM 2023-01-D-04**

*Devis Mayenne Ingénierie – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour aménagement d'un Bac entre la Roche-Neuville et Fromentières*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que Mayenne Ingénierie a été sollicité afin de réaliser une étude sur la faisabilité de l'aménagement Bac entre la Roche-Neuville, à partir de l'écluse de Neuville sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, et Fromentières.

M. le Maire présente au Conseil municipal un devis de Mayenne Ingénierie concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 060.00 € HT (3 672.00 € TTC) ou de 3 960.00 € HT (4 752.00 € TTC) Avec Options.



Afin de répartir la charge financière entre les deux communes concernées, La commune de La Roche-Neuville paiera la totalité de la facture à Mayenne Ingénierie et redemandera la moitié du montant à la commune de Fromentières.

Toutefois, dans le cadre du développement du tourisme dans le département de la Mayenne, un courrier de demande de prise en charge du coût de cette étude pourrait être envoyé au Conseil Départemental de la Mayenne.

**PROPOSITION** : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir le devis de Mayenne Ingénierie pour un montant de 3 060.00 € HT (3 672.00 € TTC) ;
- De l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Mayenne la prise en charge du coût du devis susmentionné ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 24.01.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Membres présents à l'ouverture de la séance : 16
Absents ayant donné pouvoir : 02
Votants 18

DCM 2023-01-D-05

Révision du Document Unique de La Roche-Neuville

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

Actuellement, la commune nouvelle de La Roche-Neuville dispose des Documents Uniques de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice réalisés avant la fusion.

Afin d'accompagner la commune nouvelle a la réalisation de son nouveau Document Unique, M. le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'EURL PFC 2S pour un montant de 3 985.00 € HT (4 782.00 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir le devis de l'EURL PFC 2S pour un montant de 3 985.00 € HT (4 782.00 € TTC) ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A circular official stamp of the commune is partially visible behind the signature.

Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-06

Convention CAUE – Programmation urbaine bourg de St-Sulpice

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réflexion sur la globalité de l'aménagement du bourg de Saint-Sulpice, le CAUE propose une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en matière de programmation urbaine et architecturale.

Une participation de 3 000 € sera demandée pour cette prestation. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage proposée par le CAUE pour la somme de 3 000 € ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A blue circular official stamp of the Municipality of Mayenne is partially visible behind the signature.

Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-07

Lotissement la Pièce Martin : Viabilisation de la 1^{ère} tranche – lancement consultation des entreprises

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le permis d'aménager du lotissement La Pièce Martin sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne a été accordé.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la viabilisation de la 1^{ère} tranche et sur le lancement de la consultation des entreprises.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De lancer la viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement La Pièce Martin ;
- De l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour cette viabilisation ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A circular official stamp of the Municipality of Nantes is visible behind the signature of Jean-Paul Forveille.

Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

A handwritten signature in dark ink.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-08

*Aménagement d'un boulodrome et d'un club house – Loigné sur Mayenne :
Demande des subventions Fonds Pays de Loire Investissement Communal et
FCATR – Lancement de la consultation des entreprises*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une subvention a été accordée par les services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022, pour le projet de construction d'un boulodrome et d'un club house à Loigné sur Mayenne pour un montant de 93 070,40 €.

Le montant estimatif global de ce projet est de 273 000,00€, maîtrise d'œuvre comprise.

M. le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible au **Fonds Pays de Loire Investissement Communal** au titre des équipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux besoins des usagers (jeunesse et sport) et de la transition énergétique pour un montant maximum de 50 000 € ne dépassant pas 20% du total HT du projet.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du **Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 3 "Services Intercommunaux"**.

Aussi, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, la commune de La Roche-Neuville va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 3 du F.C.A.T.R. à hauteur de 30 000,00 €.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE DONNER son accord pour la réalisation du projet d'aménagement d'un boulodrome et d'un club house d'un montant prévisionnel de 273 000,00€ HT ;
- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	✓ Construction d'un boulodrome et d'un club house (avec panneaux photovoltaïques)	250 000,00 €
	✓ Maîtrise d'œuvre (projet global)	20 000,00 €
	✓ Maîtrise d'œuvre (projet photovoltaïque)	3 000,00 €
	TOTAL	273 00,00 €
RECETTES	✓ DETR / DSIL	93 070,40 €
	✓ Fonds Pays de Loire Investissement Communal	50 000,00 €
	✓ Contrat de territoire du Département	22 554,00 €
	✓ FCATR Volet 3 - CCPCG	30 000,00 €
	✓ Autofinancement	77 375.60 €
	TOTAL	273 000,00 €

- DE L'AUTORISER à solliciter, auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 18.32% du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 50 000 € ;
- DE L'AUTORISER à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000,00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du F.C.A.T.R. ;
- D'APPROUVER le règlement du FCATR ;
- DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- D'INSCRIRE le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à établir les dossiers de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
 Jean-Paul FORVEILLE

Le secrétaire de séance,

G. COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 20/01/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-09

*Aménagement d'un boulodrome et d'un club house – Loigné sur Mayenne
Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire –
dotation communale*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028. La dotation pour la commune est de 37 590 € au minimum et 45 108 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs

aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant : construction d'un boulodrome et d'un club house à Loigné sur Mayenne :

1 - Le présent projet consiste en la réalisation :

- De la couverture et fermeture des terrains de boules afin de permettre aux clubs de boules bretonnes de La Roche-Neuville et de Houssay, ainsi qu'au club des aînés de La Roche-Neuville, de pratiquer leur sport en toutes saisons (à noter que le Club de boules bretonnes organise des séquences de jeux chaque année avec les élèves de l'école) ;
- De la création d'un club house mutualisé entre les utilisateurs des terrains de boules issus des communes de La Roche-Neuville et de Houssay et les licenciés du Club de football issus des communes de La Roche-Neuville et de Prée d'Anjou ;
- De la couverture du boulodrome réalisée avec des panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation sur les locaux sportifs et la mairie, d'une part ; et la vente du surplus d'énergie à E.D.F., d'autre part ;
- De l'utilisation de matériaux bio sourcés et mise en place d'un chantier participatif pour l'isolation du bâtiment et l'aménagement intérieur (chantier participatif assuré par les bénévoles des clubs sportifs et encadré par un professionnel).

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

- Début : 01/05/2023
- Fin : 31/10/2023

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	- L'utilisation de matériaux biosourcés permet de réduire l'empreinte carbone de nos constructions et rénovations. - Les bâtiments producteurs d'électricité contribuent à la production énergétique

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (HT)	✓ Construction d'un boulodrome et d'un club house (avec panneaux photovoltaïques)	250 000,00 €
	✓ Maîtrise d'œuvre (projet global)	20 000,00 €
	✓ Maîtrise d'œuvre (projet photovoltaïque)	3 000,00 €
	TOTAL	273 000,00 €
RECETTES	✓ DETR / DSIL	93 070,40 €
	✓ Fonds régional de développement des communes	50 000,00 €
	✓ Contrat de territoire du Département	22 554,00 €
	✓ FCATR Volet 3 - CCPCG	30 000,00 €
	✓ Autofinancement	77 375,60 €
	TOTAL	273 000,00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, M. le Maire propose au Conseil municipal

- De le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire - dotation communale »,
- D'approuver le projet et calendrier des travaux ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 22 554.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,

G. COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 20/01/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-10

*Espace Multisport à Saint-Sulpice – Demande de subvention Héritage Mayenne
2024*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que le projet de réalisation d'un parc multisport (type city parc) dans la commune déléguée de Saint-Sulpice, pourrait bénéficier de la subvention Héritage Mayenne 2024 à solliciter auprès du Département de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	✓ Réalisation du plateau de base	23 882,80 €
	✓ Réalisation de l'espace multisport	40 448,80 €
	TOTAL	64 331,60 €
RECETTES	✓ Etat - DETR	19 299,48 €
	✓ Agence Nationale du Sport	22 500,00 €
	✓ Héritage Mayenne 2024	9 665,00 €
	✓ Autofinancement	12 867,12 €
	TOTAL HT	64 331,60 €

- De solliciter la subvention Héritage Mayenne 2024 auprès du Département de la Mayenne ;
- De le charger d'établir le dossier de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,

G. COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 20/01/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottureau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-11

*Zone Fitness à Loigné sur Mayenne – Demande de subvention Héritage Mayenne
2024*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que le projet de réalisation d'une zone Fitness à l'espace de loisirs de la mare sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, pourrait bénéficier de la subvention Héritage Mayenne 2024 à solliciter auprès du Département de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	✓ Fourniture et pose d'agres et panneau d'accueil	46 567,96 €
RECETTES	✓ Etat - DETR	13 970,39 €
	✓ Agence Nationale du Sport	13 722,00 €
	✓ Héritage Mayenne 2024	9 561,00 €
	✓ Autofinancement	9 314,57 €
	TOTAL HT	46 567,96 €

- De solliciter la subvention Héritage Mayenne 2024 auprès du Département de la Mayenne ;
- De le charger d'établir le dossier de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,

G. COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 20/01/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-12

Convention auprès du CDG 53 sur la prestation « PAIE »

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la réalisation des bulletins de paie de la commune a été confiée au Centre de Gestion de la Mayenne au 1^{er} janvier 2022. Dans le cadre de la coopération régionale de spécialisation, et depuis le 1^{er} mars 2022, le service paie du Centre de gestion de la Vendée assure la réalisation de nos paies, avec un service de qualité, développé vers des outils numériques (SMD avec fichiers d'interface notamment). Pour mémoire, compte tenu de la mise en place de cette nouvelle organisation, le CDG 53 a pris à sa charge pour 2022, le coût réel de la prestation afin de nous faire bénéficier d'une montée en qualité de cette mission.

Lors de la séance du 29 novembre dernier, le Conseil d'administration du CDG 53 a délibéré sur la revalorisation des tarifs. Il a été décidé que les tarifs de la prestation paie (correspondant au prix de revient effectif) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 seront les suivants :

Réalisation de la paie :

- Prix mensuel du bulletin = 13 €,

Frais d'adhésion (nouvelle collectivité) :

- Forfait 70 € création dossier collectivité au 1^{er} janvier de l'année ou de 100 € si adhésion en cours d'année,
- Forfait 10 € à la rédaction du dossier par agent ou élu au 1^{er} janvier de l'année ou 15 € si adhésion en cours d'année

La signature d'une nouvelle convention est nécessaire à effet au 1^{er} janvier 2023.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la nouvelle convention de prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottureau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-13

Modification de la délibération instaurant le télétravail

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2022-05-D-11 instaurant le télétravail sur la commune de la Roche-Neuville.

L'Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats porte le montant journalier initial de 2.50€ à 2.88 à compter du 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 253,44 euros par an.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération initiale comme suit :

« Vu le Code général de la fonction publique, art L340-1,
 Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
 Vu le décret 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
 L'Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
 Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
 Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 mai 2022,

Considérant la définition du télétravail :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

De façon générale, pour un meilleur fonctionnement en télétravail, il est nécessaire qu'il y ait une alternance entre télétravail et travail en présentiel. « *La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine* » (Décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

M. le Maire propose l'instauration du télétravail à la commune de La Roche-Neuville dont les principales modalités sont décrites ci-après :

- Le télétravail est accessible aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant des emplois permanents et non permanents.
- Concernant les apprentis et les stagiaires-école, ainsi que les contrats de moins d'un an, le télétravail sera accordé à l'appréciation du tuteur et/ou responsable de service.
- L'ensemble des activités des postes des agents figurant dans les fiches de poste individuelles dont les réunions en visioconférence, les formations à distance, peut faire l'objet du télétravail hormis les activités suivantes jugées incompatibles avec cette forme d'organisation du travail :
 - o Activités nécessitant une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs
 - o Activités supposant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance et/ou représentant un risque pour la sécurité des données ou l'utilisation de matériels spécifiques.
- Le nombre de jours maximum par semaine est fixé à **1 jour** avec la possibilité de l'organiser par demi-journée (dans la limite de 2 demi-journées maxi par semaine) en tenant compte des nécessités de service à l'échelle d'un même service.
- Un jour de présence fixe par semaine sera déterminé pour tout le personnel de La Roche-Neuville afin de préserver la cohésion d'équipe. Une évaluation d'organisation sera faite chaque fin d'année.
- La mise en place du télétravail nécessite une demande écrite de l'agent auprès de son employeur. La 1^{ère} période de télétravail débutera le 1^{er} janvier de l'année, sauf pour les nouveaux recrutements et le renouvellement tacite sauf demande contraire de l'agent deux

mois avant la date de fin envisagée. Une modification ponctuelle est gérée en direct avec le Maire.

- Le recours au télétravail ponctuel est autorisé avec l'accord du Maire.
- Le télétravail se pratiquera exclusivement au domicile des agents.
- Les agents bénéficieront d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » fixé à 2.88€ par jour de télétravail effectué à compter du 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 253,44 € par an, versée selon une périodicité trimestrielle.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-14

Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que le personnel de la commune de La Roche-Neuville peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2023.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 24.01.2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents : Anne Poilane

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-01-D-15

*Ouverture des crédits en dépenses d'investissement du budget principal
avant le vote du budget 2023*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 445 494 €**
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **362 123 €**, soit 25% de 1 446 494 €
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Montants (€)
21	370 – Acq ^o matériels outillage mobiliers	21578 - Matériel, outillage de voirie	3 500.00 €
		2188 - Autres matériels divers	3 500.00 €
23	545 – Travaux école élémentaire	2313	4 000.00 €
	550 – Aménagement Coutellerie	2313	10 000.00 €
Total			21 000.00 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
G. COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 20/01/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)*

*Membres absents : Anne Poilane*

*Secrétaire de séance : Guillaume Cousin*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Membres présents à l'ouverture de la séance : 16*  
*Absents ayant donné pouvoir : 02*  
***Votants** 18*  
-----

**DCM 2023-01-D-16**

*Attribution des crédits scolaires pour l'année 2023*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du directeur de l'école RPI Loigné/Marigné, lequel, dans un premier temps remercie la municipalité pour l'ensemble des crédits attribués en 2022, et dans un second temps, présente une nouvelle demande d'attribution de crédits scolaires pour l'année 2023.

Le directeur de l'école sollicite la même enveloppe budgétaire qu'en 2022 soit l'attribution d'un crédit de 62 € par élève, sachant que l'effectif prévisionnel est basé sur un maximum de 133 élèves à la rentrée 2023.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :  
- d'attribuer un crédit de **62 € par élève** à l'école RPI Loigné/Marigné pour l'année 2022 ;  
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 24.01.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 13 janvier 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottureau)*

*Membres absents : Anne Poilane*

*Secrétaire de séance : Guillaume Cousin*

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i>               | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>                       | <i>10</i>        |
| <i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i> | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>                 | <i>02</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                                | <i><u>18</u></i> |

**DCM 2023-01-D-17**

*Participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de la ville de Château-Gontier sur Mayenne en date du 26 décembre 2022, portant sur la participation aux frais de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne.

La liste des enfants de la Roche-Neuville scolarisés à Château-Gontier sur Mayenne est jointe au courrier. Deux enfants sont concernés :

- 2 enfants scolarisés en classes élémentaires (CE1 et CM1) à l'école élémentaire Jean Guéhenno – inscrits dans les conditions définies à l'article 212-8 du Code de l'Education – à savoir :
  - o l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire.
  - o un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement due par la commune de La Roche-Neuville pour l'année 2021-2022 est fixé à 537 € par enfant par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la participation financière de la commune de La Roche-Neuville aux frais de scolarisation de ces deux enfants, ces participations revêtant un caractère obligatoire ;
- de l'autoriser à procéder au règlement de la somme de **1074 €** (2 enfants x 537 €) au profit de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 24.01.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*